

Ont collaboré à ce numéro:

Denis Joly
Michel Legros
René Marcotte
Jacques McNicoll
Marie Pinard

CONTACTEZ-NOUS

ACPQ
3745 rue St-Jacques, #216
Montréal (Québec)
H4C 1H3
Téléphone: (514) 933 3208
Télécopieur: (514) 933 2397
association@aper.qc.ca
www.aper.qc.ca

Carnet d'adresses électroniques des membres de l'ACPQ

Il est fort probable que, si vous recevez *Le Rapporteur* sous format papier, nous n'ayions pas votre adresse électronique.

Afin de nous permettre de vous acheminer tous les communiqués provenant de l'Association dans un temps record et aussi pour vous consulter avec rapidité sur divers dossiers d'importance, nous vous demandons de nous acheminer un petit «Bonjour» à:

association@aper.qc.ca

Merci. Votre collaboration est très appréciée!

Marie Pinard

L'Association dédiée à la défense des intérêts du personnel syndicable non syndiqué du réseau de la santé et des services sociaux

Un retour sur notre demande de reconnaissance

par Michel Legros, directeur exécutif

Pour faire suite à la demande de reconnaissance que le président adressait à Monsieur André B. Matte, directeur au MSSS, j'ai eu l'occasion, au début du mois de juin, d'échanger avec lui et, quelques jours plus tard, avec une des conseillères.

Ces représentants du MSSS trouvent notre dossier complexe lorsqu'ils tentent de catégoriser le «melting-pot» que sont les syndicables non syndiqués. Le fait que notre membership soit composé de salariés syndicables, de non syndicables et d'un certain nombre de personnes effectuant des tâches de cadres, l'encadrement juridique peut donc varier d'un statut à l'autre. De plus, puisqu'il n'est pas notre désir de se substituer aux centrales syndicales, le ministère dit avoir de la difficulté à nous reconnaître ce que nous pourrions obtenir par l'entremise du code du travail pour le groupe des syndicables.

Nos deux demandes initiales que sont le droit de recours et l'obligation pour les Conseils d'administration des établissements d'entériner le Répertoire des conditions de travail du personnel SNS, ont été rediscutées. Dans ce contexte, nous demeurons persuadés qu'il est urgent de doter les syndicables non syndiqués de conditions de travail clairement définies et équitables.

Les échanges nous ont menés à la conclusion qu'il serait souhaitable de mettre sur pied un comité de travail. Voici des éléments que le Ministère propose d'explorer:

1. Une reconnaissance officielle de ceux et celles qui occupent des fonctions de cadres, ce qui leur permettrait l'application des règles du personnel d'encadrement;
2. L'identification des véritables fonctions non syndicables et l'émission d'un décret de reconnaissance à l'Association représentative.

Des rencontres dans ce sens sont prévues pour la rentrée en septembre. **Il est donc essentiel que l'Association soit représentative du plus grand nombre de personnes** lorsque viendront le temps des travaux et du besoin de vous consulter. Encouragez vos collègues à se joindre à nous. Votre contribution est primordiale à ce tournant critique de l'histoire de l'ACPQ.

*P.S. : Pour vous démontrer l'importance de faire entériner le Répertoire des conditions de travail, incluant la sécurité d'emploi, par le CA de chacun des établissements, les régies régionales qui ne l'avaient déjà fait, se sont empressées de procéder au cours du mois de juin dans le but de protéger leurs professionnels syndicables non syndiqués. **Qu'en est-il dans votre établissement?***

ÉQUITÉ SALARIALE : LE DOSSIER SE POURSUIT

Par Michel Legros

La circulaire intitulée « *Paiement des correctifs salariaux en application de la Loi sur l'Équité salariale - Personnel salarié* » et portant le numéro 2003-018 est disponible depuis le 28 mai dernier à la section « **Actualités** » du site Web de l'Association à l'adresse

www.aper.qc.ca

Si vous êtes titulaire d'un emploi identifié à prédominance féminine, les correctifs rétroactifs au 21 novembre 2001 ont dû vous être versé puisque les employeurs avaient jusqu'au 29 juin pour s'y conformer.

La rencontre du 9 juin dernier avec le Conseil du trésor nous a permis d'en savoir davantage sur l'évolution des travaux et des ententes intervenues avec un grand nombre de syndicats.

Tel qu'entendu précédemment, un correctif mathématique a été appliqué à l'intérieur des délais convenus. Dans

les faits, cette procédure assure au gouvernement une conformité avec les exigences énumérées par la Commission sur l'équité salariale. Il reste à compléter les travaux d'évaluation de l'ensemble des titres d'emploi sur la base du nouveau système de classification de 17 facteurs qui remplacerait celui des 16 facteurs présentement en vigueur.

Tout comme pour l'ensemble des dossiers à incidence monétaire, à la veille d'une reprise des négociations, le nouveau gouvernement libéral est à questionner la pertinence de poursuivre les travaux.

La santé étant une priorité annoncée, la pénurie de main-d'œuvre, associée aux difficultés d'attrait et de rétention auront, nous l'espérons, un impact positif sur la sagesse des décideurs.

CUMUL DES FRANCHISES ENTRE DIFFÉRENTES POLICES D'ASSURANCES

Par Denis Joly, conseiller juridique

La loi sur l'assurance médicament du Québec prévoit qu'un citoyen du Québec ne doit pas payer plus de \$866.00 par année en franchise d'assurance pour ses médicaments. Une fois ce montant atteint, il ne devrait plus payer de franchise sur ses médicaments.

Dans les faits, la police d'assurance du personnel syndicable non syndiqué prévoit cette limite. Toutefois, le changement de statut d'un individu peut camoufler ce droit et le voir non utilisé, augmentant inutilement le coût individuel de nos médicaments. Ainsi, un employé qui passe du statut de syndiqué à syndicable non syndiqué ou à cadre ou inversement, le cadre changeant de statut ou même toute personne quittant le réseau pour un autre emploi ou arrivant dans le réseau, et qui consomme des médicaments, se voit possiblement dans cette situation ou il atteint la limite de franchise d'assurance imposée par la loi. Il faut comprendre que cette limite est cumulative pour tous les régimes d'assurances, y compris pour le passage au régime public d'assurance médicament.

Dans un tel contexte, il faut aviser par écrit son nouvel assureur du montant de franchise déjà atteint dans la ou les polices d'assurances antérieures auxquelles la personne participait. Pour cela, il faut demander à notre ancien assureur de nous transmettre un relevé de notre montant individuel de franchise acquitté durant la même année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Dès qu'il en reçoit avis, ce montant devra être considéré par le nouvel assureur en maintenant ce plafond de franchise durant l'année concernée.

Il peut-être intéressant de savoir que toutes les polices d'assurances au Québec comportent cette limitation de franchise. De plus, le montant est individuel et dans une police de type familiale ou monoparentale, le montant doit être individualisé pour chaque participant de la famille. Il faut donc aussi comprendre que le changement de statut familial ou matrimonial pourrait aussi être considéré dans l'atteinte de cette limite de \$866.00 par personne et nécessiter le même type d'informations à tout nouvel assureur.

LES MEMBRES S'EXPRIMENT ...

Bonjour monsieur McNicoll,

Je vous confirme que mon dossier a été finalisé et que j'ai reçu la première paie incluant toutes les déductions à la source conformes à notre entente avec l'employeur.

J'en profite pour vous remercier. J'ai vraiment apprécié vos services, d'une part parce que cela a conduit à une entente m'étant favorable, mais surtout parce que vous êtes intervenu avec respect, sensibilité et fermeté à la fois, démontrant une très grande maîtrise des « games » qui se jouent dans ces situations ...

Après plus de 30 ans de carrière, bien que consciente que j'avais aussi ma part de responsabilité dans cette affaire, il n'en reste pas moins que les moyens utilisés peuvent nous laisser amer. J'ai pu au contraire, en me sentant en confiance et non jugée, ne penser qu'au bon coté de la situation et me libérer de tout ressentiment. Cela est dû à ce que vous êtes ...

Je n'aurais jamais cru avoir « besoin » de tels services, encore moins pour finir ma carrière, mais je dois avouer que le système est bien fait et je ne pourrais que recommander que l'on n'hésite pas un seul instant à faire appel à vous.

Je vous prie de croire, monsieur McNicoll, en mes remerciements et en toute ma reconnaissance.

G.Z.

Bonjour,

Bravo pour cette belle lettre au ministre. Son contenu exprime très bien le professionnalisme des personnes qui occupent des postes Syndicables non syndiqués.

De plus, nos préoccupations sont mentionnées dans un esprit de collaboration. Ce qui est très important pour moi.

Je voudrais féliciter particulièrement tous les employés du CHVO qui s'impliquent dans notre Association.

En tant que membre de cette Association qui ne participe pas beaucoup, je voudrais que vous sachiez que j'apprécie grandement votre travail et vos efforts.

G.G.

USAGE DE LA BANQUE DE CONGÉS POUR MALADIE GELÉE

par Denis Joly, conseiller juridique

Le personnel salarié du réseau en fonction avant le 1^{er} avril 1980, qui n'avait pas épuisé sa banque de congés maladie et qui n'a jamais quitté le réseau, possède un capital financier dans une réserve ainsi gelée qui peut être utilisable dès aujourd'hui. Malgré ce gel, il est possible d'utiliser cette banque à différentes fins.

Ainsi, en cas de maladie, on peut en faire usage pour :

- 1) combler le délai de carence de 5 jours ouvrables si on a épuisé ses 9,6 jours de congés maladie annuels;
- 2) Augmenter la valeur de ses prestations d'assurance-salaire (voir article du même titre dans Le Rapporteur de mars 2003);

On peut aussi utiliser immédiatement cette banque en cas de RACHAT de services non cotisés au RREGOP, pour effectuer en totalité ou en partie un tel rachat.

FAITES-VOUS PLEIN USAGE DU SITE WEB DE L'ASSOCIATION ?

Par Michel Legros, directeur exécutif

Selon les paramètres établis pour votre ordinateur ou pour ceux établis pour votre logiciel d'exploitation (Explorer ou Netscape) il est possible, lorsque vous accédez au site Web de l'Association à l'adresse www.aper.qc.ca que vous n'avez pas accès à l'ensemble des options disponibles.

Faites un petit test maintenant.

Accédez au site Web de l'Association à l'adresse indiquée précédemment et si dans le menu de gauche la rubrique « Liens » n'apparaît pas dans le coin gauche de l'écran, un petit ajustement s'impose. Le plus simple est d'accéder au menu « Affichage » et de réduire la taille du texte.

Si cette option ne produit pas le résultat attendu, il vous faudra aller modifier les propriétés de l'affichage dans le panneau de configuration de votre ordinateur. En cas de doute, contactez le responsable de l'informatique de votre établissement et il pourra aisément vous guider à travers les étapes à suivre.

Une fois la modification apportée, vous noterez que la section « Liens » est riche en information de toutes sortes.

REEMPLACER SON EMPLOYÉ : UNE FACTURE SALÉE !

Source : PME, mai 2003

Selon un article paru dans la revue PME de mai 2003, il en coûterait de 70% à 200% de son salaire annuel pour remplacer un employé. Une étude de l'American Management Association évalue de six à 18 mois de salaire et estime qu'il en coûte deux fois plus pour remplacer un employé spécialisé en haute technologie, un professionnel ou un directeur.

Toujours selon les auteurs, il faut ajouter les dépenses liées à l'embauche du remplaçant : agence de placement, annonces dans les médias, temps consacré aux entretiens, projets en suspens, formation, etc.

À ces dépenses directes et indirectes s'ajoutent le surcroît de travail assumé par les autres employés et le mécontentement possible (baisse du moral et de la productivité, temps perdu à discuter de ce départ, etc).

MEMBRES RECHERCHÉS

René Marcotte, président

Outre les outils de communications utilisés actuellement par l'Association, tels *Le Rapporteur*, le site Web et les communiqués spéciaux, les membres du Conseil réitèrent leur conviction que des contacts directs avec des membres potentiels devraient être privilégiés.

Dans ce contexte, si vous connaissez un collègue intéressé ou qui aurait avantage à se joindre à l'ACPQ, si vous désirez organiser un petit groupe pour échanger sur vos préoccupations ou pour mieux connaître ce qu'ensemble l'Association peut vous apporter, n'hésitez pas à contacter madame Marie Pinard à nos bureaux et nous nous ferons un plaisir de vous rencontrer au moment qui vous conviendra le mieux.

LE 18 NOVEMBRE :

Une date à retenir

Le 18 novembre, et non pas le 28 octobre tel qu'annoncé précédemment, se tiendra le colloque de l'Association *APER santé et services sociaux dont le thème sera*

« *D'apprenti à vieux sage : réussir par l'intergénérationnel* ».

Puisque cette activité est organisée par notre partenaire associative, l'invitation vous est lancée à titre de membres.

Aussi, lors de ce colloque, les réalisations de l'équipe d'innovateurs seront soulignées lors de la remise du prix intitulé :

« *Prix reconnaissance de l'Innovation* »

Surveillez votre courrier puisque le programme vous sera acheminé au cours de l'été.

NOUS SOMMES AVEC VOUS ...

Comme
d'habitude,
nos bureaux
seront ouverts
tout l'été.



N'hésitez pas
à faire appel
à nos services.

PLACE AUX INNOVATEURS DU RÉSEAU

Idée novatrice introduite par le Comité du développement de la gestion (CDG) de notre partenaire, l'association des cadres APER santé et services sociaux, à la fin des années '90, le repérage et la diffusion des bons coups de gestion font partie d'un ensemble d'actions à effet de levier permettant une certaine mobilisation du réseau.

Dans la foulée du repérage de pratiques innovatrices entrepris auprès des établissements à la fin de l'année 1998 et répété en 2000, et qui, à chaque occasion a résulté à la tenue d'un Carrefour de l'Innovation, nous sollicitons les membres des deux associations à contribuer à ce nouveau repérage.

Les innovations retenues (maximum 3) seront présentées lors du **colloque de l'Association** et seront diffusées par l'entremise des bulletins *Le Rapporteur*, *l'Info-cadres* et du **site Web** de l'Association www.aper.qc.ca

En collaboration, les équipes qui auront mis sur pied des actions positives dans leur établissement et le réseau par le biais des pratiques innovatrices en matière de gestion, pourront déposer leur candidature.

Deux pré requis: Les réalisations qui nous parviendront des établissements où nous avons des membres seront soumises à une analyse par le comité responsable.

Pour être éligible à déposer sa candidature :

1. Un ou une des membres de l'équipe innovatrice doit être membre de l'APERSSS ou de l'ACPQ;
2. L'équipe sélectionnée devra s'engager à tenir un kiosque lors du colloque de l'Association.

La reconnaissance des innovateurs par les pairs

- Si plus d'un groupe est retenu, les participants du colloque seront appelés à déterminer par vote secret le projet qui, selon eux, est le plus innovateur. Les bulletins de vote seront comptabilisés à la fin de la journée.
- Ce choix se fera à partir des projets retenus et qui feront l'objet d'un kiosque durant la durée du colloque. Grâce à la générosité de notre partenaire corporatif, les assurances La Capitale, le groupe récipiendaire se verra offrir le prix de 500\$

Connaissant le haut calibre des membres, nous sommes persuadés que vous serez motivés à déposer la candidature de votre équipe avant le **22 août 2003**. Pour ce faire, utilisez le formulaire inclus dans le dépliant que vous devriez déjà avoir en votre possession. Au besoin, d'autres exemplaires (version papier et électronique) sont disponibles au siège social de l'Association.

La remise du Prix se fera en fin de journée lors du colloque qui se tiendra le **18 novembre** prochain.

Bonne chance à tous !

NOUVELLE DATE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AUTOMNE 2003

Par René Marcotte, président

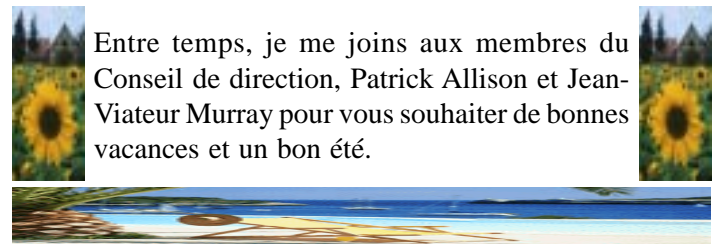
Avis à tous les membres

Contrairement à ce que nous vous annonçons dans le bulletin précédent, nous vous demandons de noter que l'Assemblée générale des membres aura lieu le

vendredi 24 octobre 2003
dans les bureaux de l'Association.

Nous croyons que ce changement favorisera la tenue d'une rencontre plus intimiste et permettra aux membres de se familiariser avec les locaux chaleureux de l'Association. Vous pourrez profiter de l'occasion pour échanger avec les membres de la permanence.

Nous vous suggérons d'inscrire dès maintenant cette date à votre agenda. La convocation vous parviendra à l'intérieur des délais requis.



Entre temps, je me joins aux membres du Conseil de direction, Patrick Allison et Jean-Viateur Murray pour vous souhaiter de bonnes vacances et un bon été.

P.S. : Nous vous rappelons qu'un budget provincial est alloué annuellement pour supporter les activités associatives de groupes de 10 membres et plus dans le contexte de leurs activités associatives.

Une allocation de transport pourrait être consentie à des groupes désireux de participer à l'Assemblée générale. Vous n'avez qu'à transmettre votre demande aux bureaux de la permanence de l'Association.

Faites-nous part de tout changement

Vous changez d'employeur ou de titre de fonction, vous déménagez, votre adresse de courriel est modifiée? Complétez ce petit billet et retournez-le à l'Association dans les meilleurs délais. Merci !

Prière d'apporter les modifications suivantes à ma fiche de membre:

Nom et prénom: _____

Établissement: _____

Titre d'emploi: _____

Changement(s): _____



COMME VOUS, NOTRE FORCE C'EST D'ÊTRE MEMBRE D'UN GROUPE

Épargnez et partez!

Membre de l'APER bénéficiez des avantages du Programme d'assurance privilège de La Capitale assurances générales.

- Épargnez
- 10 % sur vos assurances automobile et habitation;
 - obtenez plus de protections pour le même prix;
 - bénéficiez de CAP, un programme exclusif d'assistance juridique, habitation et routière.¹

Partez Demandez-nous une soumission, sans obligation de votre part, et courez la chance de partir en croisière dans les Antilles, une valeur de 5 000 \$².

Appelez Sans frais : 1 800 322-9226
 Montréal : (514) 906-2208
 Québec : (418) 266-9908



www.lacapitale.com



¹ Certaines conditions s'appliquent
² Règlements disponibles à la vice-présidence marketing